



Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 20 mars 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le 20 mars, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de M. PRUDHON Fabrice, Maire

Présents : BIGOIN Angélique, CHARRET Christophe, COLETTE Gaëtan,
o **Membres en exercice** : 15 FORTIN Olivier, HOLAIND Sophie, LEFEBVRE Erick, LONGECHAUD
o **Présents** : 15 Anne-Laure, MOUCHOUX Adeline, MOUGEOT Jeanine, PAPET Maxence,
o **Votants** : 15 PARISOT Laurent, PRUDHON Fabrice, SCHEUBEL Martine, THEVENIN
o **Pour** : 15 Sabrina, VEREMME Léo
o **Contre** : 0
o **Abstention** : 0 **Excusés** : --
Absents : --

Secrétaire de séance : Angélique BIGOIN

DE-14-2026-

Indemnités de fonction :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales

susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 54.03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 20.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 20.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 20.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 20.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué: 4.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

CONSTATE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE que les indemnités du Maire et des adjoints seront versées à compter de la date de leur désignation,

DECIDE que les indemnités du conseiller délégué sera versée à compter de la date d'installation du conseil municipal,

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

En annexe, tableau récapitulatif des indemnités

La secrétaire de séance,
Mme Angélique BIGOIN

Le Maire, Fabrice PRUDHON

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de reception de l'AR: 24/03/2026
071-217101179-DE_014_2026-DE
A G E D I